



Effets probables des interventions humains.

2025-2030.

Abderrahim el harrass.

PPL.



L'océan, un enjeu de développement majeur.

L'Initiative de la Ceinture Bleue répond à l'urgence de repenser nos pratiques face au changement climatique et à la croissance rapide des activités liées à la mer.

Les écosystèmes aquatiques évoluent sous l'impact du changement climatique, affectant la productivité des espèces et les rendements de la pêche et de l'aquaculture.

<https://bluebeltinitiative.com/notre-raison-detre/locean-un-enjeu-de-developpement-majeur/>

Abderrahim el harrass
Patron de Pêche au Large

Email:
abderrahimelharrass2004@gmail.com

Sommaire.

Introduction.

Effets probables des interventions humains.

Variations des paramètres économiques.

Programme d'assistance.

Systèmes de régulation aux fins d'aménagement.

- A. La sélectivité des engins.
- B. Les restrictions concernant les engins.
- C. Saisons et des zones de fermeture de la pêche.
- D. Le contingentement des captures vise à améliorer la productivité.
- E. Les contrôles qui s'exercent sur l'effort de pêche.
- F. Les contrôles de type économique.

Quelques exemples de droits territoriaux traditionnels.

Résumé et Conclusions.



Introduction.

Dans le monde entier, les pêches maritimes présentent un certain dualisme, à savoir la coexistence d'une petite pêche, ou pêche artisanale, opérant côte à côte avec la grande pêche, ou pêche industrielle.

Ce dualisme ne se caractérise pas seulement par l'échelle des opérations, mais s'étend au type de technologie utilisé, au degré de capitalisation, à la création d'emplois et à la propriété.

Contrairement à la grande pêche, la pêche artisanale est conduite par le propriétaire du bateau, avec un fort coefficient de main-d'oeuvre, peu de capitaux et pratiquement aucune technologie moderne.

Les efforts de développement accomplis dans le passé ont été presque exclusivement consacrés à la grande pêche, probablement dans l'idée que la petite pêche n'était qu'un aspect transitoire entre la pêche artisanale et la pêche industrielle.

On pensait que le petit pêcheur adopterait la nouvelle technologie, ou se lancerait dans la compétition pour les ressources du large et des eaux lointaines, ou encore qu'il trouverait un emploi parmi les équipages des grandes flottilles.

Il pouvait aussi se recycler à terre dans des activités plus lucratives qu'une rapide croissance économique n'allait pas manquer de créer.

Pourtant, après plus de trois décennies de développement des pêches, il faut bien admettre que l'on compte encore près de dix millions de petits pêcheurs qui débarquent chaque année quelque vingt millions de tonnes de poisson, ce qui représente près de la moitié des captures maritimes mondiales utilisées directement pour la consommation humaine.

Pourtant, en dehors d'une certaine motorisation des pirogues et de l'introduction des filets en nylon, la technologie de ces petits pêcheurs est restée, dans bien des parties du monde, pratiquement inchangée depuis des décennies.

En fait, qui sait si cela n'a pas été une secrète bénédiction pour les économies de nombreux pays en développement terriblement à court de capitaux et de devises étrangères, se débattant au milieu de dépenses sans cesse croissantes de carburant et d'importations, et en proie à un sous-emploi chronique...?

On a calculé que la petite pêche utilise un cinquième du capital qu'emploie la grande pêche, un quart à un cinquième du carburant que celle-ci consomme par tonne de poisson débarquée et que, pour chaque dollar investi, elle crée cent fois plus d'emplois.

Malgré cela, dans beaucoup de pays en développement, les petits pêcheurs vivent à la limite sinon au-dessous du seuil de subsistance, ou tout au moins se trouvent parmi les groupes socio-économiques les plus défavorisés.

Le problème fondamental des petits pêcheurs du tiers monde est donc celui de leur pauvreté persistante, absolue et relative, cela malgré des décennies d'un remarquable développement général des pêches et de croissance économique des pays.

Bien sûr, ces pêcheurs artisanaux n'ont ni adopté les techniques de pointe, ni trouvé d'emplois dans la grande pêche ou ailleurs comme on l'avait présumé, cela pour des raisons qui allient les distorsions des marchés financiers, la concentration (consécutive) du capital dans la grande pêche, la faible mobilité des petits pêcheurs ou l'absence d'autres perspectives d'emploi.

Il faut donc replacer la petite pêche dans une juste perspective et examiner les options politiques qui seraient à notre disposition pour améliorer la condition socio-économique des pêcheurs artisanaux et maximiser leur contribution globale au développement économique et social national.

Les problèmes socio-économiques des petits pêcheurs suscitent actuellement un intérêt accru, cela pour plusieurs raisons:

(a) On se rend compte que la petite pêche n'est pas un aspect transitoire dans le développement des pêches.

(b) On se soucie en général davantage d'améliorer la situation socio-économique des groupes à faible revenu.

(c) L'extension des juridictions sur les pêches a ouvert de nouvelles possibilités aux pêches locales.

Sous cette impulsion, les gouvernements des pays en développement étudient des mesures d'aide au développement destinées à relever le niveau de la petite pêche.

Mais sans une connaissance approfondie des facteurs responsables de son marasme actuel et de son potentiel réel de développement, de tels efforts risquent de ne pas aboutir.

D'autre part, l'amélioration du niveau de vie des petits pêcheurs n'est qu'un des objectifs qui composent une politique des pêches.

Il en est d'autres, souvent concurrentiels, qui sont la création d'emplois, l'accroissement de la production halieutique pour la consommation intérieure et pour l'exportation, et la maximisation du bénéfice économique produit par la pêche.

Et c'est pourquoi, nous nous proposons dans la présente étude:

(a) D'identifier les contraintes qui s'exercent sur la petite pêche, c'est-à-dire les facteurs qui, dans le passé, ont pesé sur les niveaux de revenus et dont il faudra tenir compte dans tout futur plan de développement.

(b) D'analyser les effets probables de différents systèmes de régulation de l'aménagement et programmes de développement, compte tenu de ces contraintes et des nouvelles possibilités qui se sont ouvertes.

(c) D'examiner, dans le contexte plus vaste de l'aménagement général des pêches nationales et du développement rural, d'éventuelles stratégies d'aménagement et de développement des petites pêcheries.

Pour ces questions, il faut disposer d'un cadre analytique incorporant et intégrant tous les paramètres biologiques, économiques et sociaux de la petite pêche elle-même, et ses contacts avec d'autres secteurs de l'économie nationale.

A cette fin, nous allons commencer par exposer brièvement les concepts de base de l'aménagement des pêcheries.

Sachant qu'il nous manque actuellement un outil d'analyse approprié pour l'étude des petite pêcheries plurispécifiques, nous passerons ensuite à la mise au point d'un modèle bio-socio-économique qui constitue le cadre conceptuel du reste de l'étude.

Variations des paramètres économiques.

Dans des conditions économiques et bioécologiques constantes, une pêcherie d'accès libre atteindra un équilibre lorsque l'effort et la capture correspondante se situeront à un niveau tel que le profit pour la pêcherie dans son ensemble sera nul même si certains pêcheurs, ayant des coûts inférieurs, peuvent encore gagner quelques rentes d'efficacité.

Le monde réel n'étant pas un système statique mais dynamique, un tel équilibre est davantage une tendance qu'une réalité.

Les coûts des intrants (carburant, filets, etc.) enregistrent souvent une tendance à la hausse cependant que le progrès technique fonctionne de façon à rendre l'emploi desdits intrants plus efficace, éliminant les moins efficaces quand les limites de la ressource sont atteintes.

Dans l'ensemble, les coûts peuvent monter ou descendre selon l'importance relative de la raréfaction, de l'inflation et du progrès technique. On pourrait s'attendre à ce que les prix des intrants évoluent de façon régulière, et à ce que le progrès technique en revanche modifie brusquement l'efficacité d'utilisation de ces intrants.

Depuis la crise de l'énergie, toutefois, les prix du carburant ont grimpé par à-coups assez accentués, ce qui a empêché les processus d'ajustement de s'accomplir en douceur.

Si le coût de la pêche augmente, les unités de pêche marginales subiront des pertes qui les obligeront à quitter l'industrie.

Le nombre des unités de pêche et l'effort total exercé par la pêcherie dans son ensemble devraient donc fléchir quand les coûts de la pêche augmentent. Les captures baisseront à court terme.

A long terme, elles tomberont si la pêcherie est biologiquement sous-exploitée et augmenteront si la pêcherie est biologiquement surexploitée.

Des réductions des coûts de la pêche résultant de l'introduction d'une technologie nouvelle auraient les effets inverses.

Néanmoins, aucun bénéfice à long terme ne peut résulter, pour les pêcheurs ou pour la société, d'une amélioration technologique en régime de libre accessibilité. Les prix du poisson varient à la suite de déplacements de l'offre ou de la demande.

Avec une demande donnée, une mauvaise capture se traduira par une hausse des prix, et une capture abondante par une chute des prix.

Avec une offre donnée, une demande en hausse (croissance démographique ou amélioration des revenus) fera monter les prix.

Avec des coûts invariés, une augmentation des prix du poisson se traduira par une plus-value qui provoquera de nouvelles arrivées sur la pêcherie ainsi qu'une intensification de l'effort de pêche, jusqu'à ce que le profit soit entièrement dissipés et qu'un nouvel équilibre s'établisse à un niveau d'effort supérieur.

Les captures augmenteront à court terme, mais tomberont à long terme si la pêche est biologiquement surexploitée.

Des fluctuations journalières ou saisonnières des prix peuvent influencer ou non sur l'effort d'équilibre selon qu'il soit plus ou moins facile de partir et de revenir (notamment de la possibilité d'employer ailleurs main d'oeuvre et capital).

Les modifications du maillage et autres systèmes de régulation qui ont pour résultat d'améliorer la productivité des ressources, donc la production totale et, dans l'immédiat, le taux de capture individuel sans influencer sur les coûts de la pêche, auront un effet identique.

A long terme, la régulation du maillage n'améliorera pas les revenus individuels ni la rente économique totale, à moins que des mesures ne soient de même prises pour empêcher la pêche de glisser vers un nouvel équilibre à un niveau d'effort supérieur.

On ne saurait donc considérer la réglementation de la maille et autres mesures concernant la sélectivité des engins comme une alternative à la régulation quantitative de la pêche.

Sur les petites pêcheries plurispécifiques, les effets des variations des prix et des coûts ne sont probablement pas aussi nets. Tout d'abord, en raison de la dissymétrie fondamentale que nous avons déjà signalée entre entrée et sortie (la seconde étant souvent plus difficile que la première), une évolution favorable des coûts ou des prix suivie de changements défavorables pour résultat qu'un plus grand nombre de pêcheurs gagneront des revenus inférieurs à leurs coûts d'opportunité.

Par définition, l'absence de mobilité est synonyme d'incapacité à réagir à des modifications des conditions économiques.



Si la mobilité en direction de la pêche est plus forte que la mobilité centrifuge, des changements favorables peuvent leur être néfastes.

Programme d'assistance.

La nécessité d'une aide gouvernementale aux artisans pêcheurs se pose dans au moins trois cas:

Premièrement, quand la pêcheerie est, pour une raison ou une autre, économiquement sous-exploitée, le gouvernement peut tenter de corriger d'éventuelles défaillances du marché et supprimer certaines contraintes qui entravent le développement ultérieur de la pêcheerie par une aide au développement (motorisation des bateaux, introduction d'innovations, subventions, etc.).

Deuxièmement, quand les pêcheurs gagnent moins que leurs coûts d'opportunité, le gouvernement peut essayer d'identifier la cause de ce phénomène - immobilité géographique ou professionnelle - et fournir une aide sous forme de recyclage et réinstallation en d'autres lieux.

Troisièmement, quand le coût d'opportunité des pêcheurs (et d'autres travailleurs) est inacceptablement bas (par exemple au-dessous du seuil de pauvreté reconnu par le gouvernement), ou faible comparé à celui d'autres catégories professionnelles, le gouvernement peut tenter d'améliorer leur situation socio-économique par une aide au développement ou une assistance sociale.

Essentiellement, l'aide du gouvernement aux artisans pêcheurs entre dans deux grandes catégories:

1- L'assistance qui vise à corriger ou atténuer les effets d'imperfections du marché, ou à éliminer certains obstacles à la croissance et, partant, à accroître l'efficacité de la pêcheerie et de l'économie en général.

2- L'assistance qui vise à redistribuer le revenu d'autres groupes socio-économiques aux pêcheurs artisanaux, donc à réduire les inégalités socioéconomiques.

Bien que des améliorations de la distribution puissent résulter d'une meilleure efficacité, il convient de faire la distinction entre ces améliorations et celles qui résultent d'objectifs délibérément axés sur la distribution et dont la réalisation s'accomplit en sacrifiant l'efficacité.

Dans la première catégorie, nous pouvons ranger la création d'infrastructures, la rationalisation de l'utilisation du poisson et de la commercialisation, la recherche et la vulgarisation, la promotion d'associations liées à la pêche, la correction de distorsions des prix relatifs, etc.

Dans la seconde, nous pouvons inclure l'affectation de ressources ichtyologique supplémentaires.

Les subventions de toutes sortes (pour le poisson, le carburant, les moteurs de bateaux, etc.), ainsi que le crédit et les encouragements en faveur de la motorisation visent souvent tant l'efficacité que la distribution, mais atteignent rarement l'un ou l'autre de ces objectifs, en partie à cause de la liberté d'accès et en partie à cause des distorsions

qu'elles introduisent dans les mécanismes commerciaux.

Pour qu'une élévation donnée du revenu des pêcheurs puisse se maintenir, il faudrait que le montant de la subvention augmente constamment, simplement pour annuler l'intensification d'effort ainsi induite, politique évidemment vouée à l'échec puisque plus vite les subventions augmenteront plus vite l'effort s'intensifiera.

L'objectif distribution des subventions augmenteront plus vite façon plus durable, et à bien moindre coût, en procédant à des transferts sociaux directs aux pêcheurs "en place".

Dans ce cas au moins, il n'est pas difficile de prévoir que nombre de non pêcheurs essaieront de se faire passer pour des pêcheurs. Pour choisir une forme appropriée d'aide au développement, il faut appliquer un certain nombre de critères:

(1) l'aide doit profiter aux pêcheurs et non leur nuire.

(2) elle doit être axée sur des facteurs de production que les pêcheurs ne peuvent pas fournir eux mêmes.

(3) elle doit être telle que la pêcherie puisse finalement en dépasser le besoin.

(4) elle doit avoir un rapport coût-efficacité élevé; et (5) elle ne doit introduire dans les mécanismes commerciaux que le strict minimum de distorsions.

Nous allons examiner brièvement chacun de ces critères, dans l'ordre énoncé ci-dessus.

Le premier critère, à savoir que l'aide au développement ne doit en aucun cas nuire aux pêcheurs, n'est pas aussi banal qu'il en a l'air. Il suppose que l'on prévoit les effets aussi bien passagers qu'à long terme de l'intervention.

Par exemple, la motorisation des pirogues dans une pêcherie surexploitée, si elle ne s'accompagne pas de l'attribution de ressources supplémentaires, risque au bout du compte, d'aggraver la situation des pêcheurs en accroissant leur dépendance à l'égard d'intrants achetés dont le prix échappe à leur contrôle.

C'est ainsi que, dans certaines parties des Philippines, le crédit à la mécanisation, accordé dans de bonnes intentions, n'a aidé les pêcheurs qu'un moment.

Avec le temps, les unités de pêche motorisées sont devenues de moins en moins rentables à mesure qu'augmentaient les prix du carburant.

De même, dans une pêcherie librement accessible et caractérisée par l'immobilité, le fait de subventionner les prix du poisson et les coûts des intrants peut se traduire par une rentabilité temporaire, des entrées excessives et, à long terme, une baisse des revenus tirés de la pêche par les pêcheurs en place à des niveaux inférieurs à ceux précédant l'intervention.

Le second critère à appliquer au choix de la forme d'intervention appropriée est que l'aide au développement doit être axée sur les facteurs de production que les pêcheurs ne peuvent fournir ou acheter eux-mêmes, soit que des économies d'échelle entrent en jeu, soit en raison simplement de leur coût par rapport aux revenus des pêcheurs.

Par exemple, la mise en place d'infrastructures telles que les installations de débarquement, les routes, les marchés, relève du domaine public, on n'attend pas d'un pêcheur qu'il fournisse lui-même ces installations et, même s'il le pouvait, elles seraient encore assurées par l'Etat en raison des énormes économies d'échelle qu'elles permettent d'une part et de leur caractère de "bien public" d'autre part.

A l'autre extrême, il y a certains facteurs de production, comme le carburant, la glace et les filets, qui sont biens privés, et qu'il appartient au pêcheur lui-même de fournir.

A mi-chemin, on trouve les biens d'équipement, comme le bateau et le moteur, dont les coûts sont élevés respectivement aux revenus des pêcheurs et pour lesquels une assistance limitée peut se justifier, spécialement si le marché financier ne fonctionne pas comme il devrait.

Le problème qui se pose avec les subventions à la motorisation, comme avec tout autre type de subvention, est qu'il est facile de les introduire et très difficile de les retirer.

Cela étant, **la troisième considération** importante dont il faut tenir compte quand on envisage d'accorder une aide au développement, c'est la capacité potentielle de la pêcherie de dépasser ce besoin d'assistance et la capacité de l'Etat de la retirer quand on juge qu'elle ne répond plus à son objectif.

Il est bien connu qu'il est difficile de se passer des subventions, car les bénéficiaires s'y habituent et ne sont pas préparés à affronter les forces du marché.

Dans le cas de la pêche, les subventions encouragent les entrées bien au-delà du niveau correspondant au libre accès, et leur suppression exigerait une réduction considérable de l'effort et de l'emploi, qui n'est pas toujours politiquement acceptable.

Le quatrième critère concernant le choix d'une forme appropriée d'aide au développement est que, entre un certain nombre de solutions possibles, il convient de choisir celle dont le rapport coût-efficacité est le plus élevé, c'est-à-dire le programme d'assistance qui permet d'atteindre un objectif ou une série d'objectifs donnés pour le moindre coût.

Ainsi, si l'adoption d'une nouvelle technologie (moteurs de bateaux, filets en nylon) est profitable mais que les pêcheurs ne l'adoptent pas parce qu'ils ne savent pas qu'elle existe, ou parce qu'ils n'ont pas confiance dans sa rentabilité, la forme d'assistance à choisir du point de

vue du rapport coût-efficacité ne consiste pas à offrir gratuitement la nouvelle technologie aux pêcheurs, mais à leur fournir l'information et la vulgarisation voulues.

De même, si le poisson est relativement mal payé parce que médiocrement utilisé, ou parce que les marges de commercialisation sont importantes, la forme d'assistance la plus intéressante du point de vue du rapport coût-efficacité ne consiste pas à mettre en place un programme de soutien des prix ou de prix subventionnés, mais à rationaliser l'utilisation et la commercialisation du poisson.

Un critère connexe est que l'intervention doit viser à accorder l'assistance "maximum" possible aux pêcheurs avec le minimum de distorsion des mécanismes commerciaux.

Par exemple, au lieu de subventionner le crédit ou les moteurs de bateaux, il sera parfois plus opportun d'éliminer les distorsions du marché financier (telles que les subventions implicites aux pêcheurs industriels) qui se traduisent par une compétition déloyale entre pêcheurs artisanaux et pêcheurs industriels.

Ce n'est qu'après avoir corrigé les distorsions des prix relatifs du capital et de la main-d'œuvre en fonction de leur vraie rareté (capital rare, main-d'œuvre abondante) que les problèmes des artisans pêcheurs pourront être replacés dans leur juste perspective.

Etant donné les politiques qui prévalent actuellement, à savoir sous-estimation du prix du capital et sur-estimation du prix de la main d'œuvre, les artisans pêcheurs, dépourvus de garanties et quasiment dépourvus de compétence hormis la pêche, n'ont guère accès (au capital, donc) aux ressources halieutiques et aucun accès à l'emploi en dehors de la pêcherie.

Donner aux artisans pêcheurs la possibilité d'emprunter sur les mêmes marchés financiers que les pêcheurs industriels, mais avec des échéances de remboursement et des formalités auxquelles ils peuvent satisfaire, et leur allouer des ressources ichtyologiques supplémentaires tout en restreignant les conditions d'entrée feraient plus pour leur niveau de vie que toutes les subventions imaginables en régime de libre accessibilité.

Quand tous les critères énumérés ci-dessus concernant le choix de formes d'aide au développement sont mis en application, il apparaît évident que l'Etat ne doit pas intervenir directement dans les opérations de pêche en subventionnant les intrants, en soutenant les prix du poisson ou en favorisant des programmes de motorisation.

Compte tenu des limitations (caractère fluide et dispersé des pêcheries, ressource limitée, liberté d'accès, conflits avec la grande pêche, et mobilité restreinte), il est probable que toute intervention de ce genre:

(a) Se révélera très coûteuse et difficile à révoquer.

(b) Nuira aux pêcheurs, à longue échéance, au lieu de les aider.
(c) Entraînera d'ultérieures distorsions des marchés et l'épuisement des ressources.

(d) laissera la société avec un plus gros problème et moins de ressources et de moyens pour l'affronter.

L'aide au développement doit, en revanche, se donner pour objet de créer un environnement approprié, dans lequel les artisans pêcheurs puissent opérer dans le cadre d'une concurrence plus raisonnable, entre eux et à l'égard de la grande pêche.

Si, dans la pêcherie, il existe un potentiel encore inexploité compris dans le rayon d'action des pêcheurs artisanaux, l'aide au développement peut prendre la forme d'une motorisation progressive des bateaux ou de subventions appliquées sélectivement aux intrants si le marché n'obtient pas les résultats voulus et que le gouvernement ne peut améliorer le fonctionnement du marché.

Cependant, le bénéfice social de telles interventions directes doit couvrir la totalité du coût social qu'elles comportent.

Si, par contre, le potentiel de la pêcherie est déjà pleinement exploité, l'aide au développement devra prendre la forme de la création de nouvelles possibilités d'emplois.

Comme nous l'avons vu dans la section précédente, si les conditions d'entrée ne font pas l'objet de restrictions, l'aide accordée à la pêche, quand les pêcheurs opèrent sur une pêcherie pleinement (ou sur-) exploitée, est à longue échéance vouée à l'échec.

A court terme, cependant, quand on ne dispose d'aucune autre solution, des mesures de sauvetage pourront en quelque sorte se justifier.

Ce peut être une solution "optimale" que de sur-exploiter une pêcherie pour se donner le temps de mettre au point d'autres solutions en dehors de la pêcherie.

Ce genre de mesures à court terme doit, toutefois, être planifié dans une perspective à long terme.

En outre, si on veut que l'aide au développement ait plus qu'un impact temporaire, elle doit être accompagnée d'un aménagement de la pêcherie appliqué avec efficacité.

Systèmes de régulation aux fins d'aménagement.

Comme nous l'avons vu, la liberté d'accès entraîne un effort excessif, un éventuel épuisement biologique et la dissipation de toute la plus-value que la pêcherie est capable de produire.

En outre, la dissymétrie mobilité à l'entrée-immobilité à la sortie de la pêcherie aboutit à des conditions socio-économiques déprimées pour les pêcheurs et à un bilan économique négatif pour la société dans son ensemble.

En régime de libre accessibilité, toute tentative en vue de

développer ultérieurement une pêcherie ou d'aider simplement les pêcheurs artisanaux risque d'être inefficace à long terme car elle attirera un effort supplémentaire susceptible d'anéantir les éventuels résultats positifs que l'intervention aura permis d'obtenir à court terme.

Cela vaut que la ressource soit contraignante ou non. Même s'il existe un potentiel de développement et d'expansion ultérieurs, une fois que l'assistance est fournie ce n'est plus qu'une question de temps avant que son effet ne se fasse sentir sur les revenus des pêcheurs et que la plus-value ne disparaisse par suite d'un effort excessif.

Si la pêche n'est pas contrôlée d'une certaine façon, on ne pourra pas atteindre ces objectifs de l'aménagement des pêches, et d'autres tels que l'amélioration de la productivité des stocks et la réduction du gaspillage, soit naturel soit humain, de ressources rares.

On ne pourra même pas maintenir un niveau d'emploi élevé car une éventuelle sur exploitation biologique entraîne une diminution de la capture équilibrée, donc de l'emploi secondaire dans le traitement, la commercialisation du poisson, etc...



En régime de libre accessibilité, on n'évite pas non plus les frictions sociales car les pêcheurs artisanaux arrivent tout juste à subsister et qu'ils sont en conflit permanent avec la grande pêche.

Nous avons vu au chapitre, qu'il est deux paramètres que l'administrateur des pêches peut manipuler directement ou indirectement pour atteindre les objectifs d'aménagement:

1- l'âge ou la taille des poissons à la première capture.

2- Le volume total de l'effort de pêche.

En jouant sur la taille de première capture, il est possible d'accroître la productivité du stock et le bénéfice économique net pour un volume d'effort donné, mais modifier l'effort de pêche pourrait avoir un effet analogue pour une taille donnée de première capture.

On peut donc classer les systèmes de régulation en:

(a) Systèmes tels que la sélectivité des engins et l'institution de périodes et de zones de fermeture de la pêche, qui se proposent d'influer sur la taille et l'âge des poissons capturés.

(b) systèmes portant sur la capacité de capture et instituant des contingents de capture, qui se proposent d'agir sur le volume total de l'effort de pêche ou sur la quantité des captures.

Un troisième type de système d'aménagement (droits territoriaux) vise à créer un environnement qui incite les pêcheurs à s'auto-discipliner et non plus à maîtriser directement la pêche.

Le choix entre ces différents systèmes d'aménagement dépendra en grande partie des caractéristiques et circonstances propres à la pêcherie, ainsi que des objectifs que se sont fixés les autorités chargées de l'aménagement.

Il doit cependant se fonder sur une série de critères, notamment le système adopté doit:

Recueillir le consentement des pêcheurs.

Pouvoir être mis en oeuvre progressivement.

Autoriser une certaine souplesse.

Encourager l'efficacité de l'innovation

Traduire une parfaite connaissance des coûts de régulation et d'application. Il faut tenir dûment compte de ses répercussions sur le plan de l'emploi et de la distribution.

Premièrement, pour qu'une réglementation d'aménagement ait quelque chance de succès, pour un coût d'application économiquement justifiable et moyennant un degré de coercition politiquement acceptable, il faut s'assurer le soutien de la majorité des pêcheurs.

Cela est spécialement important sur les petites pêcheries, où l'application est rendue difficile par le caractère dispersé et fluide des unités de pêche.

Mais c'est un critère assez restrictif, car il est peu probable que les pêcheurs donneront leur agrément à une réglementation qui les privera de leur accès à la pêcherie ou compromettra d'une manière ou d'une autre leur position relative ou absolue sur la pêcherie, à moins que ne leur soient proposées des alternatives nettement plus avantageuses.

Même ainsi, des facteurs sociaux et autres causes de mobilité peuvent les amener à s'opposer à un système de régulation dans lequel ils voient une menace pour leur mode de vie traditionnel et leur source

de subsistance.

C'est pourquoi intervient ici un second critère, à savoir que le système de régulation choisi doit pouvoir être mis en application progressivement.

Par exemple, l'attribution aux enchères de droits de pêche est susceptible d'exclure dès le départ, bon nombre de petits pêcheurs qui n'ont pas d'autres débouchés.

Selon un troisième critère, une bonne réglementation d'aménagement doit être suffisamment souple pour permettre des ajustements en fonction des variations des conditions économiques et biologiques.

Les stocks pélagiques tropicaux, par exemple, sont sujets à des fluctuations imprévisibles.

Sur les pêcheries plurispécifiques, la souplesse est d'autant plus importante que nous connaissons peu les interactions entre espèces et la manière dont la composition du stock réagit à des modifications de l'effort.

Ces dernières années, la conjoncture économique (coûts du carburant, prix du poisson et technologie de la pêche) a évolué rapidement.

Certains systèmes de régulation de l'aménagement, comme le contingentement des captures, qui ne comportent pas la souplesse nécessaire pour s'ajuster à un changement de situation, ou qui impliquent de grosses dépenses de recherche pour suivre les fluctuations du stock, peuvent conduire à une grave surpêche ou tout au moins à une exploitation à des niveaux sub-optimaux pendant une partie du temps, selon la fréquence et l'ampleur de ces variations.

Un quatrième critère est qu'une bonne régulation doit encourager la pêche à opérer au coût moyen minimum, et inciter (ou, du moins, laisser place) à des améliorations de l'efficacité à la fois par des changements de tactiques dans la conduite de la pêche et par des innovations dans le domaine de la technologie.

Cela est de la plus haute importance car une meilleure efficacité signifie un écart plus grand entre la valeur de la capture et les coûts de la pêche, donc un revenu plus élevé pour les pêcheurs et/ou une plus-value supérieure pour la société.

Là encore, les contingents de capture globaux ne répondent pas à ce critère car ils favorisent une compétition acharnée entre les pêcheurs, qui veulent prendre le plus de poisson possible avant que le contingent soit atteint.

Naturellement, les coûts totaux de la pêche s'élèvent jusqu'au niveau de la valeur de la capture (soit une plus-value nulle) tandis que la campagne de pêche se raccourcit au minimum absolu nécessaire pour remplir le quota.

Les contingents individuels de capture, par contre, s'ils sont applicables, peuvent éliminer l'excès de compétition et permettre à chaque pêcheur de réduire ses coûts au minimum requis pour s'assurer son quota.

D'après un cinquième critère, un bon système d'aménagement doit tenir pleinement compte des coûts de recherche, d'application et de surveillance qu'il comporte, ainsi que des facteurs politiques qui limitent sa mise en oeuvre effective.

Par exemple, la réglementation du maillage ou la fiscalisation de l'effort peuvent être coûteuses à mettre en oeuvre quand on a affaire à des unités de pêches très disséminées et utilisant plusieurs types d'engins.

Un dernier critère veut qu'un bon système de régulation tienne pleinement compte des répercussions sur l'emploi et la distribution, et en apprécier le poids en regard des autres objectifs de l'aménagement (amélioration des revenus de la pêche, maximisation de la plus-value, atténuation des conflits créés par les engins, etc.).

Par exemple, la régulation du maillage et la fermeture des nourriceries situées dans les eaux peu profondes ont des incidences sur la distribution du revenu (et sur l'emploi) car elles touchent de façon disproportionnée les pêcheurs du littoral.

En fait, elles comportent un transfert net de revenu des petits pêcheurs du littoral à la pêche hauturière industrielle.

Sur la base de ces critères et compte tenu des limitations dans lesquelles la petite pêche opère, nous allons tenter d'évaluer l'applicabilité et l'efficacité potentielles de quelques systèmes d'aménagement:

- 1- Sélectivité des engins.
- 2- Restrictions sur les engins.
- 3- Périodes et zones de fermeture.
- 4- Contingentement des captures.
- 5- Contrôle de l'effort de pêche.

6- Mesures économiques (taxes, redevances sur les permis de pêche et contrôle des prix) et droits territoriaux (droits de propriété sur le stock ou sur une zone, affermage, franchises et droits d'usage).

A- La sélectivité des engins.

Fixée par des restrictions concernant la dimension ou l'écartement des mailles et des hameçons ou l'ouverture des casiers, vise à obtenir et maintenir dans le stock la structure d'âge la plus productive en permettant aux poissons immatures de devenir plus gros et d'acquérir davantage de valeur, et éventuellement de se reproduire avant d'être capturés.

Quand différents pêcheurs s'intéressent à des poissons d'âges différents ou appartenant à des espèces différentes (en utilisant le même type d'engin), la sélectivité des engins a, de toute évidence, des effets sur

le plan de la distribution.

Dans le cas d'une petite pêcherie littorale axée sur de jeunes poissons en migration vers le large, où ils sont exploités par un engin de pêche industriel, la sélectivité suppose une redistribution de la ressource en faveur de la pêche hauturière.

De ce fait, la production globale de la pêcherie s'améliorera tandis que le revenu et l'emploi de la petite pêcherie se détériorent¹, ce qui entraînera des problèmes sociaux.

La plus-value nette restera nulle (en fait, grevée du coût de la régulation, elle deviendra négative) car les rentes éventuellement créées pour la pêcherie du large suite à la régulation attireront de nouveaux venus, jusqu'au moment où la rente aura disparu complètement.

En outre, dans les pêcheries plurispécifiques, dispersées et fluides, utilisant de multiples engins, l'application risque d'être difficile et coûteuse, d'autant que les artisans pêcheurs vont certainement s'y opposer.

Nous pouvons donc conclure que la sélectivité des engins (malgré son utilité potentielle pour améliorer la productivité de la ressource) peut n'avoir pas d'effets aussi positifs qu'on l'escomptait si l'on n'a pas préalablement institué un contrôle efficace de l'effort et résolu le problème essentiel de l'affectation des ressources entre pêche artisanale et pêche commerciale.

On ne saurait trop insister sur l'importance qui s'attache à maîtriser l'effort si l'on veut bénéficier pleinement du gain de productivité que doit assurer la réglementation de la sélectivité des engins car, sans régulation de l'effort, il est inutile de compter sur une amélioration à long terme des revenus individuels et de la plus-value.

B- Les restrictions concernant les engins.

Telles que l'interdiction d'utiliser le poison et les explosifs, visent à protéger la ressource et sa productivité, d'autres, comme l'interdiction des chaluts, des filets en matières synthétiques et des détecteurs de poisson, sont en apparence introduites pour protéger la ressource contre un engin "destructeur" mais, en réalité, dans l'intention de protéger la position, au sein de la pêcherie, d'un autre engin moins efficace, cela pour des raisons d'ordre politique et social.

Ces deux types de restrictions ont des répercussions opposées sur la distribution.

L'interdiction du poison et des explosifs, si elle est effective, comporte souvent une réaffectation de la ressource qui se fait aux dépens des plus pauvres des pêcheurs et au profit d'une part de ceux qui peuvent se permettre les types d'engins autorisés par la loi et d'autre part des futurs utilisateurs de la ressource.

Elle pourrait être écartée comme contraire à l'équité de la distribution, à moins qu'une aide ne soit accordée aux pêcheurs

déplacés pour qu'ils achètent les engins autorisés ou qu'ils trouvent un autre emploi.

Là encore, sans limitation des conditions d'entrée des types d'engins licites, on ne saurait s'attendre à une amélioration à long terme des revenus et de la plus-value.

L'interdiction des chaluts et autres engins relativement efficaces implique une réaffectation en faveur des petits pêcheurs côtiers, qui peuvent ou non employer des types d'engins moins efficaces.

Bien que, temporairement, on puisse accepter l'idée de sacrifier une partie de l'efficacité au nom d'une distribution plus équitable, il est probable qu'une interdiction totale des chalutiers constituera un sacrifice excessif si nombre de fonds chalutables ne sont pas accessibles aux pêcheurs artisanaux.

Très vraisemblablement, les effets néfastes des chalutiers sur la ressource et sur la pêche côtière pourraient être minimisés par le biais de la sélectivité des engins et de la répartition des zones de pêche entre les uns et les autres.

Si l'on bannit les engins véritablement destructeurs, la production augmentera, l'emploi régressera pour ceux qui utilisent l'engin interdit et augmentera pour les autres mais, sans contrôle efficace des conditions d'entrée, on ne peut escompter aucune amélioration à long terme des revenus de la pêche ou de la plus-value nette.

Une interdiction totale est facile à mettre en oeuvre, mais elle peut avoir des effets négatifs sur le plan de l'efficacité et l'innovation.

Dans ce contexte, l'interdiction totale décrétée récemment par l'Indonésie à l'encontre des chalutiers mérite un commentaire.

Le Directeur général des pêches d'Indonésie s'en explique ainsi: "Comme point culminant des efforts déployés pour résoudre le problème des chalutiers en Indonésie, et protéger la masse des pêcheurs traditionnels pauvres, le Gouvernement a pris, le 1er juillet 1980, par décret présidentiel N°39 de l'année 1980, la décision politique d'interdire progressivement l'activité des chalutiers en Indonésie". (Sardjono, 1980).

Cette interdiction du chalutage constituait-elle, vu les circonstances, l'outil d'aménagement le plus approprié....?

Elle a été décrétée dans un climat de heurts violents entre les pêcheurs traditionnels et les chalutiers et après plusieurs arrestations et démonstrations; des réglementations antérieures limitant le nombre de navires pourvus de licences et leur zone d'opérations n'avaient pas réussi à tenir "efficacement" les chalutiers clandestins à distance des eaux côtières.

Vu l'intensité du conflit et les difficultés qu'éprouvait le Gouvernement à mettre en application des systèmes de régulation plus complexes¹, vu aussi la prédominance (95 pour cent) des pêcheurs

artisans dans les pêcheries indonésiennes, l'interdiction totale des chalutiers ne semble pas, en la circonstance, une décision déraisonnable.

Selon les estimations du Gouvernement, les captures ne devraient tomber, temporairement, que de dix pour cent et devraient se reprendre bientôt grâce à la reconversion des chalutiers à d'autres types d'engins, et grâce à l'expansion de la pêche artisanale qui bénéficiera d'une aide gouvernementale sous forme de crédit et de services de vulgarisations.

. Il est certain, néanmoins que l'efficacité et l'innovation souffriront de cette interdiction et il est probable qu'une partie des ressources démersales du large restera sous-exploitée, ou sera récoltée par des flottilles étrangères.

D'un point de vue socio-économique, l'interdiction du chalutage entraînera sans doute une augmentation provisoire des revenus des pêcheurs artisanaux et un progrès de l'emploi dans le secteur de la pêche, qui se développera jusqu'à ce que la pêcherie atteigne un nouvel équilibre bioéconomique dans lequel les artisans pêcheurs ne gagneront pas plus que leurs coûts d'opportunité.

C'est-à-dire, sans un contrôle du nombre des artisans pêcheurs eux mêmes, même une interdiction totale des chalutiers n'entraînera probablement aucune amélioration durable du revenus des premiers, à moins que l'arrêt des empiètements des chalutiers ne favorise la résurgence de formes traditionnelles d'auto-aménagement.

C- Saisons et des zones de fermeture de la pêche.

Si l'on décide d'instituer des saisons et des zones de fermeture de la pêche, on vise à améliorer la productivité de la ressource en assurant une reproduction ininterrompue et en protégeant les juvéniles.

La fermeture d'une pêcherie à certaines saisons ou dans certaines zones peut tendre aussi à maîtriser l'effort total et la capture.

Le premier objectif est atteint facilement si les frayères et les nourriceries, les périodes de frai et d'alevinage peuvent être établies avec précision. Cela est parfois difficile, car ces zones et ces périodes varient souvent d'une année sur l'autre.

La fermeture de la pêche dans une zone bien délimitée - baie, estuaire ou lagune - ou la fermeture totale pendant une période déterminée peuvent être appliquées assez facilement.

Par contre, la fermeture de vastes zones du large, ou la fermeture de la pêcherie pendant des périodes courtes et fréquentes ou pour quelques espèces seulement supposent des frais de surveillance et d'application considérablement plus élevés.

Etant donné que les frayères et les nourriceries de nombre d'espèces sont situées le long de la côte (baies, estuaires, lagunes), les zones et périodes de fermeture affectent de façon disproportionnée les

pêcheurs artisanaux qui opèrent presque exclusivement dans ces zones littorales.

Contrairement à la grande pêche, mobile et élastique, la petite pêche ne peut se rabattre sur la pêche en haute mer pendant la période de fermeture, ni passer sur d'autres terrains de pêche si leurs fonds traditionnels sont fermés.

Bien que potentiellement utile pour relever les rendements globaux, l'institution de périodes et de zones de fermeture tend à redistribuer la ressource au profit de la pêche hauturière¹ et à réduire à l'inaction les pêcheurs artisanaux, qui en sortiront appauvris à moins qu'on ne les aide à participer à la pêche au large.

Les zones de fermeture sont particulièrement gênantes pour les petits pêcheurs qui n'ont pas la mobilité suffisante pour aller pêcher ailleurs.

En tant que moyens de contrôler les captures ou l'effort totaux, les zones et périodes de fermeture n'ont aucune efficacité, car elles encouragent une inutile et dispendieuse expansion de l'effort, les pêcheurs essayant de tirer le maximum des zones et périodes d'ouverture de la pêche.

L'intensification de la pêche dans les zones ou pendant les périodes où la pêche est ouverte, et le renchérissement consécutif des coûts globaux de la pêche auront donc des effets néfastes qui feront plus qu'annuler les effets éventuellement bénéfiques de la fermeture sur la productivité du stock.

Un autre type de zone de fermeture consiste à interdire l'emploi de certains types d'engins (par exemple, les chaluts) dans les zones côtières réservées à la petite pêche.

Cette mesure présente quelques avantages par rapport à l'interdiction totale ou à l'institution d'une zone de fermeture totale, mais elle est aussi plus difficile à mettre en application.

L'attribution de zones (ou d'une ressource) est un outil d'aménagement utile pour résoudre des conflits entre des types d'engins réciproquement incompatibles, tels que les chaluts et les engins fixes, ainsi que pour encourager l'auto-aménagement (voir plus loin, les droits territoriaux).

D'aucuns ont suggéré que la construction de récifs artificiels serait un moyen d'empêcher physiquement le chalutage dans les zones littorales, tout en renforçant la productivité halieutique, par exemple dans le cadre de l'aquaculture extensive sur récifs artificiels.

D- Le contingentement des captures vise à améliorer la productivité.

En contrôlant directement la mortalité due à la pêche. En théorie, il est possible de fixer des quotas de capture quelconques et de les faire appliquer, de façon à maintenir le stock au niveau de production

souhaité.

Néanmoins, la fixation de contingents de captures globaux a des conséquences socio-économiques extrêmement négatives.

La course à la pêche se poursuit sans répit tandis que les pêcheurs doivent accroître leur capacité de capture pour conserver ou accroître leur part de contingent, ce qui se traduit en fin de compte par une augmentation des coûts de la pêche, une réduction de la durée de la campagne et une dissipation complète de la plus-value quel que soit le niveau des quotas.

Dans les pêcheries plurispécifiques, le contingentement global des captures peut avoir des effets plus nuisibles encore, car la compétition se concentrera sur les espèces les plus intéressantes, au risque de les faire disparaître progressivement.

Quand pêcheurs artisanaux et pêcheurs commerciaux exploitent le même stock, il est sûr que l'institution d'un quota total se traduira par une réaffectation de la ressource au profit de la pêche commerciale, qui dispose d'une plus grande puissance de pêche et a les moyens de l'accroître davantage.

Inévitablement, le revenu et l'emploi diminueront pour les pêcheurs artisanaux, tandis qu'aucune plus-value ne sera produite par l'ensemble de la pêcherie.

Afin de supprimer cette compétition déloyale et néfaste, l'autorité chargée de l'aménagement peut essayer de diviser le contingent global entre les différents groupes de pêcheurs, artisanaux et commerciaux.

Ces différents quotas peuvent à leur tour être répartis entre les collectivités de pêche et même entre les pêcheurs pour éliminer la concurrence à l'intérieur des groupes et encourager les pêcheurs à minimiser les coûts de leur participation à la capture du contingent total.

Malgré leur attrait théorique, les quotas individuels sont difficiles à mettre en pratique en raison des fluctuations naturelles des stocks, du caractère fluide de la capture, de la dispersion de la flottille, en particulier des petites unités de pêche.

Surveiller les captures d'un grand nombre de pêcheurs artisanaux disséminés en collectivités éloignées et faire respecter les quotas individuels seront une entreprise extrêmement coûteuse et un cauchemar administratif, spécialement dans les pays en développement mal équipés en réseaux de communications et en systèmes statistiques.

Reste aussi le problème ardu de concevoir un mode de répartition des quotas individuels qui favorise l'efficacité sans exclure les pêcheurs les plus pauvres incapables d'entrer en lice pour obtenir une part des quotas mis sur le marché.

Non seulement il faudra parfois envisager de leur attribuer certains quotas à titre gratuit, mais il faudra peut-être aussi limiter les

possibilités de transfert de ces quotas, de façon à leur réserver une place dans la pêche.

E- Les contrôles qui s'exercent sur l'effort de pêche.

Tels que la limitation du nombre des unités de pêche, de la quantité des engins, ou de la puissance de capture des navires, ont pour but d'améliorer le rendement et les résultats économiques de la pêche par élimination directe de l'effort de pêche en excès.

Comme nous l'avons vu, l'effort de pêche efficace (ou mortalité due à la pêche) est le produit du nombre des unités de pêche, de leur puissance de pêche, de l'efficacité avec laquelle cette puissance de pêche est utilisée, et du temps consacré à la pêche.

La puissance de pêche, à son tour, est déterminée par diverses caractéristiques de l'unité de pêche, telles que le tonnage et le nombre de chevaux-vapeur du navire, la taille et le type d'engin, la technologie utilisée pour la détection du poisson, etc.

Pour être efficace, les contrôles exercés sur l'effort de pêche doivent limiter l'effort total, et non quelques-uns de ses composants seulement; autrement, les pêcheurs remplaceront les éléments soumis à restrictions par d'autres ne comportant pas de restrictions, déployant ainsi un effort efficace supérieur pour un coût relativement plus élevé.

Mais limiter tous les éléments composant l'effort ne sera pas seulement incommode et coûteux sur le plan administratif, ce sera aussi mettre fin aux améliorations technologiques et aux gains d'efficacité qu'elles engendrent.

Un bon système d'aménagement doit exploiter et même encourager les efforts d'ordre technique et tactique¹ accomplis par le pêcheur en vue d'accroître son efficacité, car ces efforts permettent d'économiser des ressources rares, d'abaisser les prix du poisson et d'accroître la plus-value.

Ce que l'aménagement doit contrôler c'est l'effort total, non la manière dont il est produit, à moins que des considérations d'ordre social n'imposent le sacrifice temporaire d'une certaine efficacité en vue de protéger l'emploi ou d'améliorer les revenus des artisans pêcheurs. Ainsi, un plan d'aménagement convenable devra:

(1) évaluer la puissance de capture des diverses unités de pêche.

(2) maîtriser, même imparfaitement, leur puissance de pêche en limitant un ou un petit nombre de facteurs ayant un effet déterminant sur la puissance de capture des unités de pêche (par exemple, le nombre et la taille des pièges, la longueur d'une senne coulissante, etc.).

(3) n'accorder de permis qu'à nombre d'unités de pêche correspondant au niveau "optimal" d'effort.

(4) permettre aux pêcheurs en possession d'un permis d'effectuer les adaptations et d'introduire les innovations qui leur semblent bonnes; et (5) contrôler l'effort efficace global au niveau pré-établi en éliminant

la capacité de capture devenue excédentaire à la suite de gains d'efficacité.

Cela pose, bien entendu, un problème d'affectation particulièrement important pour les pêcheurs artisanaux qui seront autorisés à la pêche, il faut voir aussi comment les réductions de la capacité excédentaire affecteraient les différents groupes de pêcheurs.

La mise aux enchères ou la mise sur le marché d'un nombre limité de permis aura pour effet assuré d'exclure un grand nombre d'artisans pêcheurs, qui ont médiocrement accès aux fonds nécessaires pour faire une offre ou pour acheter un permis.

De la même manière, les retraits ultérieurs de capacité risquent de retomber de façon disproportionnée sur les pêcheurs artisanaux dont les gains d'efficacité seront probablement plus restreints que ceux des autres participants. Ces problèmes peuvent être résolus en prenant la décision politique d'allouer un certain nombre de permis aux pêcheurs artisanaux et en empêchant le transfert des permis hors du groupe.

A mesure que les petits pêcheurs gagnent en efficacité et que d'autres possibilités d'emploi se créent en dehors de la pêche, on peut réduire tant le nombre que la transférabilité de ces permis spéciaux.

La dispersion, la fluidité et l'éloignement des petites pêcheries risquent cependant de diminuer l'efficacité du système en ce qui concerne la limitation des entrées.

De nouveaux arrivants en puissance, empêchés d'obtenir un permis, se livreront peut-être à la pêche clandestine.

De plus, l'emploi de nombreux types différents d'engins, de navires et de méthodes de pêche de la part des pêcheurs artisanaux rendent les comparaisons de la puissance de pêche, et partant l'aménagement par le biais du contrôle de l'effort, plus difficile et plus coûteux que ce ne serait le cas avec une flottille plus homogène.

F- Les contrôles de type économique.

Tels que les taxes imposées sur l'effort ou sur la capture, les redevances et les droits touchés sur les permis de pêche, visent à maîtriser indirectement l'effort de pêche en supprimant directement la plus-value (ou rente de ressource) qui encourage en tout premier lieu une expansion excessive de l'effort.

Les taxes et les redevances agissent comme un coin enfoncé entre le coût social et le coût privé de la pêche, pour dissuader les pêcheurs d'intensifier leur effort au delà du niveau socialement optimal.

Bien que les contrôles économiques n'influent pas, à long terme, sur les revenus des pêcheurs, ils entraînent une hausse temporaire des coûts qui les rend inacceptables pour les pêcheurs.

Dans les pays en développement, où les systèmes de collecte de l'impôt fonctionnent assez mal et mal et où les pêcheurs artisanaux dispersés gagnent à peine des revenus de subsistance, il est hors de

question d'instituer des taxes, pour des raisons à la fois économiques et politiques.

Compte tenu de la variabilité de la production, des prix et des coûts, et du caractère hétérogène et dispersé des petites pêcheries, il sera difficile d'établir correctement l'assiette de l'impôt, et plus encore de l'imposer et de le collecter.

Il est possible, d'autre part, d'établir des redevances et de les percevoir automatiquement en mettant les permis de pêche aux enchères mais c'est là un système qui privilégie les opérateurs les plus efficaces, qui ont accès au capital, à l'exclusion de la plupart des pêcheurs artisanaux.

En outre, les taxes et redevances imposées aux pêcheurs artisanaux, qui dans beaucoup de pays se trouvent au bas de l'échelle des revenus, sont contraires à l'équité de la distribution en ce sens qu'elles font passer des revenus d'un groupe à faible revenu au groupe à revenu moyen (l'ensemble de la société).

Nous pouvons donc conclure que, malgré leur utilité potentielle en tant que moyen d'obtenir des rentes de ressource et de maîtriser l'effort dans des pêcheries très rentables et en rapide expansion, les contrôles économiques ne joueront vraisemblablement pas un rôle considérables dans l'aménagement des petites pêcheries dans les pays en développement.

Quelques exemples de droits territoriaux traditionnels.

Etant donné les possibilités qu'offre la remise en honneur des droits de propriété traditionnels pour l'aménagement des petites pêcheries, nous allons brièvement passer en revue un certain nombre de cas de ce genre:

(1) Un système de “revendications territoriales temporaires” sur une pêcherie d'estuaire du Brésil, exploitée au moyen de pirogues.

(2) Le système des “droits de pêche” en vigueur au Japon dans les pêcheries côtières.

Revendications territoriales temporaires au Brésil.

Les pêcheurs en pirogues qui opèrent sur un estuaire de la Valença (est du Brésil) sont parvenus, grâce à un système assez complexe de zones et de périodes basé sur le cycle lunaire, à maîtriser la pression démographique interne et à fixer des limites à l'intensité de la pêche en réglant les conditions d'accès, système qui a fait de la pêche une activité fiable à long terme.

Bien que la ressource se déplace au gré des marées, les pêcheurs ont su cartographier sa répartition dans le temps et dans l'espace et établir des “droits territoriaux temporaire (susceptibles d'être) convertis en revendications territoriales durables”.

La compétition entre différentes méthodes de pêche a été éliminée par le biais du zonage qui a assorti les méthodes de pêche et les fonds de

pêche en fonction des effets du cycle des marées sur leur efficacité.

Il s'en est suivi un effet sur "l'écartement des bateaux".

La compétition entre engins du même type a été atténuée par le choix de points pêche (définis à la fois dans l'espace et dans le temps) car chaque capitaine, qui se fiait pour cela à sa connaissance du mouvement des marées et des fonds de pêche.

Sans doute, il pouvait arriver que deux ou plusieurs capitaines choisissent le même point de pêche; en ce cas, le premier arrivé disposait d'un droit territorial temporaire; si le droit ne s'imposait de lui-même, on tirait au sort.

La raison pour laquelle la course aux meilleurs points de pêche n'avait pas lieu, comme cela se produit en régime de propriété commune, c'est qu'il existait une éthique communautaire en vertu de laquelle les capitaines s'entendaient chaque jour à l'avance sur les points où ils iraient pêcher, afin d'éviter des rencontres sur les lieux.

Il en est résulté une situation dans laquelle un petit nombre de capitaines s'adjudgeaient les "bons morceaux" selon la lune et les marées, exerçaient un contrôle dé libéré sur la "structure d'opportunité de la pêche" et transmettaient leurs compétences à un nombre restreint d'apprentis.

Ainsi, les pêcheurs ont su, par leurs propres moyens, stabiliser leur système de production, contenir l'intensité de la pêche et résoudre les conflits entre engins au moyen de ce système des droits territoriaux temporaires. Citons Cordell (1980: 57).

Le système japonais des droits de pêche.

Officialisé par la réglementation de l'Union des pêches de 1886 et systématisé par la Loi sur la pêche de 1901, instituait un système d'aménagement des pêcheries qui était un mélange de droits de pêche communaux et privés.

La collectivité recevait des droits de propriété exclusifs sur les fonds côtiers, droits dévolus à une association ou à une coopérative de pêche.

Tous les ménages qui souhaitaient avoir le droit de pêcher étaient tenus d'adhérer à l'association, ce qui leur valait automatiquement un "titre" aux fonds de pêche du littoral et le privilège de pêcher dans les eaux communales.

Le rôle de l'association n'était pas de participer aux opérations de pêche, mais de contrôler les pêcheurs et d'assumer la responsabilité juridique de faire appliquer les règles et réglementations accompagnant les droits de pêche de la collectivité.

D'un autre côté, les droits de pêche privés "réservaient des zones déterminées à l'intérieur des eaux côtières ou une saison particulière de l'année à des types de pêche déterminés, utilisant des types d'équipement déterminés" (Comitini, 1966: 421).

Ces droits privés étaient concédés à leurs détenteurs traditionnels, les chefs de villages appelés oyakata lesquels, en tant que propriétaires des équipements de pêche, étaient les principaux employeurs de la collectivité.

Les pêcheries régies de droit privé préemptaient les fonds les plus productifs des zones côtières et, grâce à l'introduction de technologies avancées, augmentaient régulièrement leur part au détriment des opérateurs des pêcheries de droit collectif.

Beaucoup certes étaient employés par l'oyakata, mais il finissait par se créer, dans les villages de pêcheurs, une main-d'œuvre excédentaire qui, avec l'avènement de la technologie moderne, est allée alimenter le développement des pêcheries de haute mer et d'eaux profondes, lesquelles ont à leur tour entraîné une surpêche et des conflits avec les pêcheurs côtiers.

Cette situation a amené les autorités à introduire des restrictions, quant aux zones, saisons et engins, qui revenaient à réserver une bande littorale pour les opérations de la petite pêche, et une seconde bande plus au large pour les chalutiers de moyen jaugeage, afin d'essayer de résoudre ces conflits et d'assumer la survie des opérations à petite échelle et à fort coefficient de main-d'œuvre.

C'est ainsi que, d'une part, le système des droits de pêche qui combinait curieusement des droits de propriété communaux et des droits privés de type monopolistique, s'est perpétué obligeant certains opérateurs autonomes à passer à la pêche hauturière, ce qui a allégé la pression exercée sur les ressources côtières, tout en reconnaissant, du moins en principe, le droit de chaque ménage de participer à la pêche littorale.

D'autre part, les restrictions d'ordre technologique ainsi que l'affectation de la ressource entre les groupes socio-économiques revenaient à subventionner les petits opérateurs, ce qui a permis de maintenir un niveau d'emploi élevé le d'éviter le déplacement, socialement perturbateur, d'une main-d'œuvre excédentaire.

Comitini (1966: 425) émet l'hypothèse que ce système d'aménagement apparemment contradictoire avait pour but "à la fois de maximiser l'emploi pour l'importante population de pêcheurs, et d'obtenir des ressources marines la production équilibrée".

Résumé et Conclusions.

Compte tenu de ces contraintes et des limitations budgétaires et administratives, les gouvernements devraient se borner à améliorer et maîtriser l'environnement et les conditions dans lesquels les petits pêcheurs opèrent, plutôt qu'intervenir directement sur les opérations de pêche.

Il serait beaucoup plus aisé, plus efficaces et moins coûteux d'allouer davantage de ressources halieutiques aux pêcheurs côtiers,

d'améliorer l'infrastructure (y compris la commercialisation) et d'encourager l'auto-régulation que de subventionner la motorisation des pirogues et la consommation de carburant ou d'essayer de contrôler l'effort en instituant des contingents de capture.

Il importe aussi d'admettre que les interventions les mieux intentionnées peuvent nuire à ceux que l'on désire aider au lieu de leur profiter.

Par exemple, une politique de soutien des prix ou la subvention d'un intrant en régime de libre accessibilité peut, à court terme, profiter aux pêcheurs en place mais leur nuira certainement à long terme, surtout s'il est plus facile d'entrer dans la pêcherie que de la quitter.

D'une manière générale, le développement sans aménagement sera probablement voué à l'échec, même si le potentiel de ressource est là, car le développement engendre des profits qui attirent de nouveaux arrivants, jusqu'à ce que tout profit soit dissipé.

D'un autre côté, l'aménagement des pêcheries surexploitées est impossible à faire appliquer si l'on ne crée ailleurs des possibilités d'emploi pour absorber la main-d'œuvre excédentaire.

Ces considérations permettent de dégager une stratégie pour l'amélioration des petites pêcheries, stratégie qui se compose de trois éléments indissociables et indispensables:

(a) Affectation de ressources et encouragement de l'auto-aménagement.

(b) Création d'un environnement favorable à une utilisation pleine et équitable du potentiel halieutique.

(c) Création de possibilités d'emploi de remplacement complément.

C'est dans ce contexte que les droits coutumiers traditionnels peuvent être remis en honneur, rajeunis et utilisés comme outil pour l'aménagement des pêcheries.

Les systèmes traditionnels d'aménagement communautaire ont été dépassés par la pression démographique et technologique qui a modifié l'équilibre ressource-population dans un environnement privé d'autres possibilités.

Les fortes densités de population auxquelles on est arrivé maintenant et les progrès de la technologie de la pêche ont créé des réalités nouvelles et il est exclus de pouvoir remettre en honneur et maintenir des systèmes traditionnels d'auto-aménagement sans que le gouvernement intervienne pour créer un environnement approprié.

Une régulation détaillée des activités de milliers de pêcheurs artisanaux dispersés n'est ni nécessaire ni applicable.

De même, la motorisation "forcée" ou le subventionnement des intrants ne s'imposent pas.

Une fois qu'une collectivité a reçu un droit exclusif sur un fond de

pêche donné et que les éventuelles distorsions et inégalités qui empêchent le marché de fonctionner efficacement ont été supprimées ou atténuées, la motorisation ne se fera que si elle sert les besoins de la collectivité. la création d'emplois en dehors de la pêcherie servira trois objectifs:

(a) Absorber l'excédent de main-d'œuvre.

(b) Favoriser la mobilité.

(c) Assurer des moyens de subsistance complémentaires/différents donc une certaine sécurité contre les aléas soit du marché soit de la ressource.

Ce dernier objectif est particulièrement important car les systèmes traditionnels d'auto-aménagement ont tendance à se désagréger quand l'absence d'autres solutions barre l'horizon et encourage un comportement d'exploiteur, dicté par le souci de la survie immédiate.

A ce niveau de recherche, il n'est pas possible d'être plus explicite sans tomber dans les généralisations abusives.

Les formes particulières que prendront les systèmes d'aménagement et plans de développement varieront selon chaque cas, leur contenu et leur présentation devront se modeler sur le contexte et les différentes solutions à disposition, mais leur choix devra obéir aux principes généraux que nous avons dégagés ici.

Pour définir le contexte d'une petite pêcherie et identifier les différentes solutions possibles, il est nécessaire de réunir et d'analyser un minimum de données sur les différents aspects - biologiques, économiques et sociaux - de la pêcherie, ainsi que sur son cadre institutionnel passé et présent (droits coutumiers, libre accessibilité, etc.).

Les données biologiques nécessaires concernent entre autres le volume, la structure d'âge et la composition spécifique de la capture et la façon dont ces paramètres réagissent à des modifications de l'intensité et du mode de pêche.

Les données économiques à prendre en considérations comprennent des renseignements sur les prix par espèces et par tailles, ainsi que sur le coût, la composition et la distribution de l'effort de pêche (nombre et taille des navires, nombre et types d'engins, nombre de pêcheurs, temps de pêche, et coûts d'opportunité correspondants).

Dans le domaine social, les renseignements devront porter sur la mobilité, la distribution du revenu, la possibilité de trouver du travail en dehors de la pêche, les valeurs et motivations connexes, et la participation aux activités de la collectivité.

Concernant les aspects institutionnels, il faudra recueillir des renseignements sur l'organisation de la collectivité, l'accès à la pêcherie, (soit ouverte soit régie par des droits traditionnels, restriction de castes,

etc.) les relations avec d'autres pêcheries, l'organisation de la production (système de parts) et les circuits de commercialisation, ainsi que les relations de type coutumier entre pêcheurs et intermédiaires, dont dépend leur compétitivité commerciale.

Cette liste des renseignements qui pourraient être nécessaires pour développer et aménager une petite pêcherie est plus indicative qu'exhaustive.

A tout le moins, les renseignements recueillis devraient permettre à l'administrateur des pêches de déterminer les moyens de revenu et les conditions socio-économiques générales des pêcheurs et de définir les contraintes dans lesquelles ils opèrent.

Avec une information un peu plus complète, il devrait être possible d'obtenir une évaluation quantitative (même rudimentaire) de la taille de la ressource et de la façon dont elle réagit à l'intensité de la pêche; en combinant ces chiffres avec des renseignements d'ordre économique sur les prix et les coûts, on pourra définir le niveau d'effort qui donnera le bénéfice économique maximal.

Ce dernier pourra ensuite être converti en bénéfice social maximum moyennant l'introduction de considérations sociales qui contraindront à réduire ou à intensifier l'effort en vue de l'optimum économique.

Enfin, les renseignements concernant les institutions aideront à choisir les modes d'interventions les mieux adaptés à la structures organisationnelle et à l'expérience historique d'une collectivité donnée.

Par exemple, promouvoir le développement par l'intermédiaire des associations de pêcheurs, et l'aménagement par le biais des droits communautaires sont des choix qui auront probablement de meilleures chances de réussir dans des collectivités possédant une structure sociales homogène et une expérience des droits coutumiers.

Ouvrage Conseillé.

Concepts d'aménagement applicables à la petite pêche.

Considérations économiques et sociales.

Fao 1983.

<https://www.fao.org/4/X6857F/X6857F00.htm#toc>



